

Délibération n° 2022-172

OBJET : ZONE D'ACTIVITÉS DE "LA BONDE" : SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 À LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE (EPFIF), L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT PARIS-SACLAY (EPAPS) ET LES COMMUNES DE CHAMPLAN, CHILLY-MAZARIN ET MASSY

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	27
Présents	:	17
Présents et représentés	:	24
Votants	:	24

Le mercredi 15 juin 2022, le Bureau Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués le 9 juin 2022, s'est réuni à 20h42, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, salle du Conseil - 21 rue Jean Rostand.

DELEGUES PRESENTS

Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers
Madame Muriel DORLAND	Commune d'Epinay-sur-Orge
Madame Lucie SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Monsieur Francisque VIGOUROUX	Commune d'Igny
Monsieur Jean-Pierre MEUR	Commune de la Ville du Bois
Madame Sandrine GELOT	Commune de Longjumeau
Monsieur Nicolas SAMSOEN	Commune de Massy
Monsieur Didier PERRIER	Commune de Nozay
Monsieur Grégoire de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Monsieur Michel SENOT	Commune de Saclay
Monsieur Pierre-Alexandre MOURET	Commune de Saint-Aubin
Monsieur Bernard GLEIZE	Commune de Vauhallan
Monsieur François Guy TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur Victor DA SILVA	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur Igor TRICKOVSKI	Commune de Villejust
Monsieur Guillaume VALOIS	Commune de Villiers-le-Bâcle
Monsieur Florian GALLANT	Commune de Wissous

Délibération n° 2022-172

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Jean-François VIGIER	a donné pouvoir à	Monsieur Francisque VIGOUROUX
Monsieur Christian LECLERC	a donné pouvoir à	Monsieur Grégoire de LASTEYRIE
Madame Rafika REZGUI	a donné pouvoir à	Madame Muriel DORLAND
Monsieur Yann CAUCHETIER	a donné pouvoir à	Monsieur Nicolas SAMSOEN
Monsieur Clovis CASSAN	a donné pouvoir à	Madame Muriel DORLAND
Madame Isabelle KLJAJIC	a donné pouvoir à	Madame Sandrine GELOT
Monsieur Stéphane BAZILE	a donné pouvoir à	Monsieur Didier PERRIER

DELEGUES ABSENTS

Monsieur Christian LARDIERE	Commune de Linas
Monsieur Olivier THOMAS	Commune de Marcoussis

DELEGUES ABSENTS EXCUSES

Monsieur David ROS	Commune d'Orsay
--------------------	-----------------

Secrétaire de séance : Guillaume VALOIS

OBJET : ZONE D'ACTIVITÉS DE "LA BONDE" : SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 À LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE (EPFIF), L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT PARIS-SACLAY (EPAPS) ET LES COMMUNES DE CHAMPLAN, CHILLY-MAZARIN ET MASSY

Le Bureau Communautaire,
sur rapport de Monsieur Grégoire de LASTEYRIE.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-911 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe),

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur,

VU la délibération n°EE2011.06.05 du Conseil communautaire du 29 juin 2011 de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne et la convention signée le 13 décembre 2012 avec l'Etablissement Public d'Aménagement Paris-Saclay (EPAPS), les communes de Champlan, Chilly-Mazarin et Massy, ainsi que l'Etablissement Public d'Île-de-France (EPFIF) qui s'est vu confier une mission d'intervention foncière sur le secteur de « La Bonde »,

VU la délibération n°EEBC2013.11.03 du Bureau communautaire du 21 novembre 2013 de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne et l'avenant n°1 signé le 17 février 2014 permettant à la convention d'intervention foncière d'intégrer le secteur nord A10 de Champlan et ainsi porter sur l'ensemble du périmètre inscrit en OIN, hors ZAC, soit 71 Ha,

VU la délibération n°2017-77 du Conseil communautaire du 22 mars 2017 de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et l'avenant n°2 signé le 20 octobre 2017 permettant de porter l'enveloppe de ladite convention à 15 M€ tout en prolongeant sa durée à 2022,

VU la délibération n°2019-24 du Conseil communautaire du 20 février 2019 de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay portant approbation de son Schéma de l'Offre Économique,

VU le projet d'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière passée avec l'Etablissement Public d'Île-de-France (EPFIF), l'Etablissement Public d'Aménagement Paris-Saclay (EPAPS) et les communes de Champlan, Chilly-Mazarin et Massy,

CONSIDERANT que l'ordonnance d'expropriation a été obtenue au profit d l'EPFIF le 26 mars 2018 et qu'à ce jour il reste à l'EPFIF à obtenir la jouissance de 5 % du périmètre d'intervention foncière,

CONSIDERANT que l'EPAPS, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et les trois communes concernées entament des études de programmation économique et urbaine,

CONSIDERANT l'objectif d'obtenir les différentes autorisations administratives à fin 2025 et de définir un phasage de reventes pour une cession définitive du foncier par l'EPFIF d'ici à fin 2028,

CONSIDERANT, de ce fait, le besoin de prolonger la convention d'intervention foncière jusqu'en 2028 par la signature d'un avenant n°3,

CONSIDERANT l'avis de la commission n°2 « Développement économique, Recherche, Innovation, Emploi, Insertion, Commerces et artisanat, Accompagnement à l'entrepreneuriat, Economie circulaire, Très haut débit » du 11 mai 2022,

Délibération n° 2022-172

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. APPROUVE l'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière passée avec l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France, l'Etablissement Public d'Aménagement Paris-Saclay et les communes de Champlan, Chilly-Mazarin et Massy.
2. AUTORISE le Président à signer cet avenant n°3 à la convention d'intervention foncière et tout document relatif à ce dossier.
3. DIT que la Communauté d'agglomération Paris-Saclay participera aux études de programmation économique et urbaine qui permettront de préciser le programme d'aménagement de ce secteur stratégique.

Fait et délibéré le mercredi 15 juin 2022

Extrait conforme à l'original

G d h
Le Président,
Maire de Palaiseau

Grégoire de LASTEYRIE



ADOPTÉE par (24 VOIX)

24 POUR : Mme Stéphanie GUEU-VIGUIER , M. Jean-François VIGIER , M. Christian LECLERC , Mme Rafika REZGUI , Mme Muriel DORLAND , M. Yann CAUCHETIER , Mme Lucie SELLEM , M. Francisque VIGOUROUX , M. Jean-Pierre MEUR , M. Clovis CASSAN , Mme Sandrine GELOT , M. Nicolas SAMSOEN , Mme Isabelle KLJAJIC , M. Didier PERRIER , M. Grégoire DE LASTEYRIE , M. Michel SENOT , M. Pierre-Alexandre MOURET , M. Stéphane BAZILE , M. Bernard GLEIZE , M. François Guy TRÉBULLE , M. Victor DA SILVA , M. Igor TRICKOVSKI , M. Guillaume VALOIS , M. Florian GALLANT

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID télétransmission : 91-200056232-20220615-1mc140666-DE
Date AR Préfecture : 21/06/2022

- Affichée / Publiée le : **20 JUIN 2022**

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.
- La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr